du 3 au 10 décembre 2026

élections professionnelles

à l'Université de La Réunion



À la CCP-ANT

De l'Université de La Réunion

FSU-CGTR Educ'Action Sup et sympathisant.e.s

Agents contractuels - BIATSS, enseignant.es, chercheur.es, doctorant.es :

La précarité est forte à l'Université de La Réunion : dans tous les services, les personnels contractuels sont de plus en plus nombreux.

Malgré la loi Sauvadet de 2012, censée résorber la précarité, le nombre de personnels contractuels a continué d'augmenter dans l'ESR.

Pire, la loi n° 2019-828 dite « de transformation de la Fonction publique » puis la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) de 2020 ont mis fin au principe d'emplois permanents occupés par des fonctionnaires dans les universités et facilitent le recours à l'emploi précaire en créant de nouveaux types de contrats : CDI de mission dont la durée est indéterminée, création de CDD de projet pouvant être arrêtés à tout moment, introduction de la rupture conventionnelle dans le public.

Manque de perspectives, peu ou pas de déroulement de carrière, durée cumulée de CDD pouvant atteindre 6 ans, peur de la perte d'emploi, salaires bas (primes très inférieures aux titulaires et souvent bloquées), **surexploitation, manque de reconnaissance, sans parler des pratiques illégales comme le non-renouvellement de CDD après 6 ans, ou juste avant pour contourner la CDIsation obligatoire.**

Je vote FSU-CGTR Educ'Action Sup et sympathisant.e.s à la CCP-ANT

Des organisations indépendantes et non corrompues et qui ont toujours été présentes pour défendre le personnel

Notre priorité est un salaire équitable et juste, le pouvoir d'achat, la santé au travail et la réduction des inégalités.



Une telle situation ne peut plus durer : ça doit changer !

Faites le choix de représentant.es qui se battent sur toutes les questions qui concernent les personnels contractuels et qui revendiquent :

Le maintien dans l'emploi public de toutes et tous les contractuels dans les meilleures conditions jusqu'à leur titularisation.

L'arrêt des recrutements de nouveaux personnels contractuels.

Le financement de tous les doctorant.es pendant la durée de leur thèse.

Un plan de titularisation immédiat de tous les contractuel.les (CDD et CDI) occupant des fonctions pérennes.

L'exonération des frais d'inscription pour toutes et tous les doctorant.es.

La CDIsation de tous les contractuels conformément à la délibération de 2025 (CDIsation au bout de 4 ans).

L'obligation de contractualiser les vacataires qui le souhaitent.

Une rémunération équitable (primes comprises) des non-titulaires.

La CCP-ANT

La CCP est une commission consultative propre à l'établissement. Elle est paritaire (même nombre de représentant.es de l'administration et de mandaté.es du personnel) et est consultée obligatoirement sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements qui interviennent après la période d'essai ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- en cas de refus d'autorisation de télétravail, de temps partiel, de mobilisation du compte personnel de formation ;
- aux non-renouvellements des contrats de personnels investis d'un mandat syndical ;
- aux promotions, lorsqu'un dispositif local a été mis en place pour les non-titulaires.

La CCP-ANT est consultée de manière facultative sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

QUI VOTE ?

Sont électeurs les agent.es non-titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'Université de La Réunion : contractuels BIATSS sous contrat de droit public, contractuels enseignants (ATER, lecteurs, maîtres de langue, professeurs contractuels), doctorants contractuels, chargés d'enseignement et attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques, chargés d'enseignement et ATV, enseignants contractuels du 2e degré, contractuels LRU, contractuels post-doctoraux, contractuels de mission scientifique, contractuels sur chaire de professeur junior, contractuels chercheurs. Il faut être en fonction depuis au moins deux mois et justifier d'un contrat d'au moins six mois.

POUR QUI VOTE-T-ON ?

Le vote se fait sur sigle et les syndicats désignent ensuite leurs représentants pour 4 ans.

Parce que nous travaillons tous et toutes ensemble, titulaires et contractuel.les, parce que sans nous, l'université s'effondrerait, parce que nous ne sommes pas des personnels soumis !
Pour défendre nos droits et le service public, votons pour la FSU-CGTR Educ'Action Sup et sympathisant.e.s.

Votez FSU-CGTR Educ'Action Sup et sympathisant.e.s !